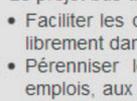


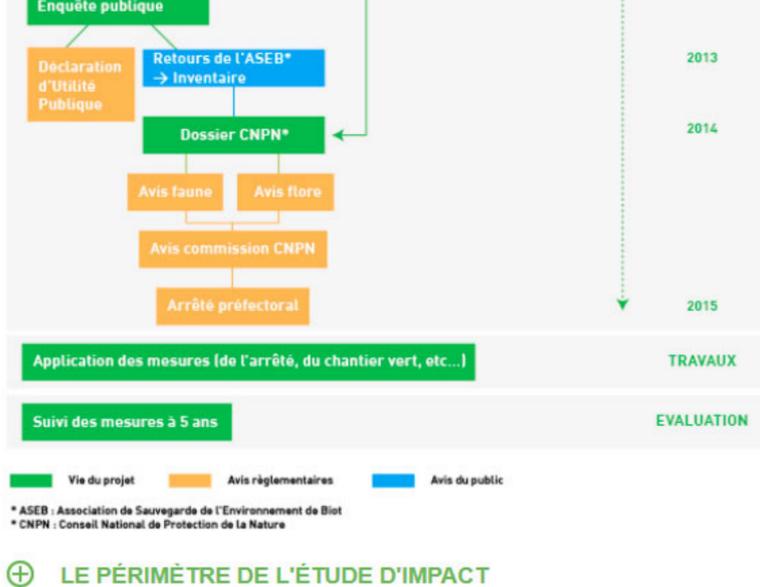
⊕ PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, L'UN DES TROIS OBJECTIFS DU BUS-TRAM



Le projet bus-tram vise à répondre à un triple objectif :

- Faciliter les déplacements en garantissant à tous la possibilité de se déplacer librement dans des conditions maîtrisées de coût et de durée de trajet.
- Pérenniser le développement du territoire en assurant l'accessibilité aux emplois, aux services, aux commerces, aux grands moyens de transport et aux secteurs d'habitat.
- Préserver l'environnement et réduire nos consommations d'énergie et la pollution de l'air.

Néanmoins, comme toute nouvelle infrastructure, la réalisation de la voie dédiée pour le bus-tram n'est pas sans impact sur l'environnement naturel et notamment sur la biodiversité. Afin de mesurer les impacts du projet et de proposer les mesures d'évitement, de réduction ou, en dernier recours, de compensation à mettre en œuvre, **une étude d'impact, aussi appelée évaluation environnementale**, soumise à l'avis des autorités environnementales, a été réalisée.



⊕ LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact du bus-tram, analyse pertinente et argumentée de l'état initial de la zone d'étude et de l'aire d'influence du projet, a été réalisée sur l'ensemble du tracé du bus-tram, bien que toutes les contraintes faunistiques et floristiques se concentrent dans le Parc Naturel Départemental (PND) de la Brague. En effet, le secteur du vallon de la Valmasque constitue le secteur d'étude le plus sensible du point de vue de la biodiversité.



Valmasque

LES INVENTAIRES, POURQUOI ET COMMENT ?

Les premiers inventaires réalisés en 2011 ont permis de dresser un état des lieux de l'environnement au sens large (qualité de l'air, du sol, les aspects hydrauliques, acoustiques et écologiques) et de mettre en regard des impacts du projet, les mesures de réduction ou de compensation adaptées.

Suite notamment aux retours de l'ASEB, un nouvel inventaire, focalisé sur la faune et la flore, a été effectué en 2013. Il a permis d'identifier et de localiser les espèces remarquables, les espèces bénéficiant de protections réglementaires et celles d'intérêt patrimonial.

Une équipe constituée d'un botaniste, d'un zoologue et d'un chargé d'études « chiroptères » (chauve-souris) a recueilli, sur près de 19ha, des données par observation directe (visuelle et sonore) et à partir de la bibliographie existante. En complément, des associations ont fourni des informations précises comme ce fut le cas pour le Groupe Chiroptères Provence qui a transmis des cartes de répartition des espèces par commune.

Les habitats d'espèces protégées ont été relevés au GPS afin de mettre à jour les cartographies et de les recenser dans une fiche descriptive.

Ainsi les enjeux environnementaux ont été identifiés et hiérarchisés en tenant compte de leur importance pour le territoire et de leur sensibilité vis-à-vis du projet.

⊕ LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

A l'issue des inventaires, il est ressorti que plusieurs espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement allaient être impactées par le projet du bus-tram.

Habitats Plusieurs habitats remarquables ou d'intérêt communautaire (pinède, cours d'eau méditerranéen et sa ripisylve, pelouses xérphiles...)

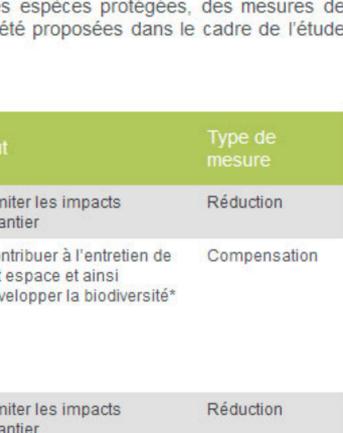
Flore 9 espèces protégées (dont le gattilier, la consoude bulbeuse et l'ophrys de Provence)

Faune En dehors de l'entomofaune (insectes), les espèces faunistiques répertoriées sont plutôt communes en région PACA. Cependant, le site est original car il abrite une diversité d'espèces intéressante pour lesquelles il constitue un réel refuge en les préservant de l'urbanisation croissante.

LE SAVIEZ-VOUS ?

⊕ Le projet traverse moins de 0,15 % du périmètre initial du Parc Naturel Départemental de la Brague, qui constitue un Espace Naturel Sensible au titre de l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

⊕ Après analyse de variantes, le tracé finalement retenu pour le bus-tram permet d'éviter 7 des 9 espèces protégées recensées.



Papillon Diane

⊕ LES MESURES PRÉCONISÉES

Compte-tenu de l'impact du projet sur certaines espèces protégées, des mesures de réduction, d'évitement et de compensation ont été proposées dans le cadre de l'étude d'impact.

DANS LA SECTION VALMASQUE :

Actions	But	Type de mesure	
Actions générales	Réduction maximum des emprises de travaux	Limiter les impacts chantier	Réduction
	Agrandissement de 11 hectares de foncier du Parc Naturel Départemental de la Brague et soutien financier pour sa gestion de 20 000€ par an, sur une durée de 10 ans (5 ans initialement prévus)	Contribuer à l'entretien de cet espace et ainsi développer la biodiversité*	Compensation
Flore	Future voie de bus-tram utilisée d'abord comme piste de chantier	Limiter les impacts chantier	Réduction
	Protections physiques autour des espèces sensibles pendant le chantier	Limiter les impacts	Évitement
Faune	Installation de drains sous la plateforme de bus-tram Voir schéma ci-dessous	Maintenir l'alimentation en eau des prairies humides et conserver la nature de la végétation	Évitement
	Aménagement d'un passage à niveau pour le libre passage des animaux	Maintenir les continuités écologiques	Réduction
	Fabrication d'abris écologiques appelés « andains »	Favoriser le développement des insectes	Compensation
	Dérivage en dehors des périodes de reproduction des principales espèces	Permettre le développement de la vie faunistique	Réduction

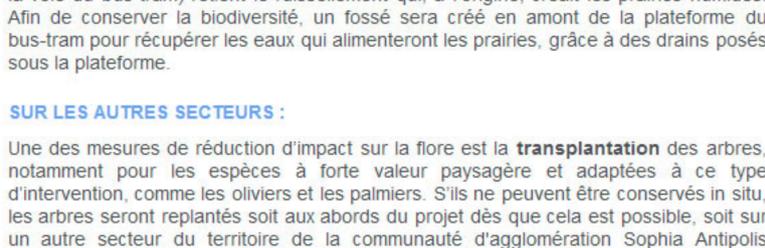


Andains - Abris pour insectes

*BON À SAVOIR :

Les mesures compensatoires peuvent avoir un effet positif. En effet, le débroussaillage de l'extension du PND de la Brague permettra la création d'habitats favorables à l'Ascalaphe latin (insecte non protégé mais rare et présent sur le site).

CONSERVER LA BIODIVERSITÉ :



À proximité du tracé du bus-tram, des prairies humides, remarquées comme biotope particulier, se sont développées.

Le bassin mis en place pour compenser l'imperméabilisation (induite par la réalisation de la voie de bus-tram) retient le ruissellement qui, à l'origine, créait les prairies humides. Afin de conserver la biodiversité, un fossé sera créé en amont de la plateforme du bus-tram pour récupérer les eaux qui alimenteront les prairies, grâce à des drains posés sous la plateforme.

SUR LES AUTRES SECTEURS :

Une des mesures de réduction d'impact sur la flore est la **transplantation** des arbres, notamment pour les espèces à forte valeur paysagère et adaptées à ce type d'intervention, comme les oliviers et les palmiers. S'ils ne peuvent être conservés in situ, les arbres seront replantés soit aux abords du projet dès que cela est possible, soit sur un autre secteur du territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA). Quand les espèces ne le permettent pas, la compensation de la suppression d'arbres se fera à 1 pour 1.

⊕ LES CONCLUSIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact a été analysée par l'autorité environnementale, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui a donné sa conclusion motivée.

Conclusion de l'avis environnemental : « L'étude d'impact est de qualité. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont bien identifiés, notamment pour les aspects hydrauliques, biodiversité, paysage, cohérence entre le projet de transport et le développement urbain. [...] »

Le projet se développe dans un contexte sensible à plusieurs titres. Les enjeux de la biodiversité sont significatifs, liés à la présence d'espèces et de milieu à enjeux mais aussi à la valeur d'usage des espaces et à leur rôle vis-à-vis des populations urbaines. Les enjeux ont été pris en compte avec la volonté de privilégier l'évitement des impacts et de réduire au maximum. [...] »

Le projet permet la réalisation d'un axe qui structurera le système de transports en commun à l'échelle de l'agglomération d'Antibes Sophia Antipolis. A ce titre, le projet présente un impact positif, à la fois en termes de développement urbain durable et en termes d'environnement (air, bruit, santé, gestion économe de l'espace) ; cet effet positif est amplifié par la synergie et la cohérence avec d'autres projets en cours ou à venir. »

Par ailleurs, le CNPN et la DREAL ayant jugé favorablement les mesures préconisées, la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a reçu un avis favorable sous réserve de l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Le plus CASA : un marché spécifique de « coordination environnementale » pour s'assurer de la bonne prise en compte des préconisations de l'étude d'impact.

En amont de la réalisation du projet, un marché de « coordination environnementale pour la réalisation du bus-tram » a été attribué. Il impose un cahier des charges strict et accorde une attention particulière aux mesures préventives et à la traversée de la Valmasque.

L'objectif de ce marché est de s'assurer du respect, par les entreprises de travaux, des exigences imposées non seulement par les différents arrêtés préfectoraux mais également par la CASA (prise en compte des résultats de l'étude d'impact par exemple).

Une prochaine newsletter pourra faire l'objet de précisions sur ce « chantier vert », n'hésitez pas à nous écrire pour nous dire si cela vous intéresse.

⊕ PLUS D'INFOS

En savoir plus

Nous écrire

Vous inscrire à l'alerte sms

Envoyer à un ami

Visualiser la carte des travaux

Les ambassadeurs bus-tram sont à votre service pour :

- répondre à vos questions
- vous expliquer le projet
- vous informer des phases de travaux à venir

SOURCES

Objectifs environnementaux du Plan Programme de l'opération bus-tram

Etude d'impact du bus-tram

Demande de dérogation au titre des espèces protégées (Art L.411-2 du CE)

CRÉDITS PHOTOS

Seged, Tereo, Soberco Environnement



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS